



CHASSEURS DE PARIS

n° 8 – automne 2006

Lettre d'information aux chasseurs parisiens, adhérents de la FIC Paris – HSV

Fédération Interdépartementale des Chasseurs de Paris – Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne

Bonne saison de chasse à tous !

La saison de chasse a commencé ! Compte tenu des craintes que nous avons il y a encore quelques mois et malgré des contraintes supplémentaires, elle se présente dans de bonnes conditions quel que soit le type de chasse.

Les nouvelles dispositions réglementaires à retenir portent essentiellement sur :

- l'interdiction d'utiliser la grenaille de plomb dans la zone de chasse maritime, les marais non asséchés, les fleuves, canaux, réservoirs, lacs, étangs, plans d'eau douce, salée ou saumâtre, lorsque le chasseur est à moins de 30 mètres de la zone humide et si les grenailles sont susceptibles de retomber dans l'eau ;
- la dérogation pour l'utilisation des appelants dans la chasse au gibier d'eau, accordée avec la mise en place simultanée d'un système de traçabilité relativement compliqué mais qui n'implique aucune restriction dans le recours aux appelants sur les plans d'eau ;
- le baguage des canards colverts lâchés, en sachant que ce dispositif a failli s'appliquer aussi aux faisans et aux perdrix.

Les perspectives de chasse sont donc favorables et vous pouvez prendre connaissance des dates d'ouverture et de fermeture de la chasse, par zone et par espèce, sur notre site Internet : www.chasseursdeparis.com

Votre Fédération a fait tout son possible pour que vos permis de chasser soient validés dans les meilleures conditions d'efficacité, de rapidité et de convivialité.

Je rappelle que nous pouvons valider non seulement les permis nationaux annuels, mais aussi les permis temporaires (3 ou 9 jours), ainsi que les permis bi-départementaux et départementaux annuels ou temporaires pour la France entière.

Pensez à la sécurité qui doit être votre priorité et n'oubliez pas que vous pouvez aussi vous procurer auprès de votre Fédération certains équipements de couleur rouge tels que : gilet, brassard, tour de chapeau ou écharpe-chaussette (pour vous et votre fusil) !

A chacun d'entre vous, chasseur avec un permis validé, équipé, protégé, doté de munitions de substitution, muni d'appelants marqués, sans oublier les colverts bagués, je souhaite une excellente saison de chasse, en espérant que la grippe aviaire ne restera qu'un mauvais souvenir !

Bien cordialement, en Saint-Hubert

Georges Dutruc-Rosset
Président de la FIC Paris-HSV

Attention : il n'y a plus de plombs dans l'eau

Depuis le 1^{er} juin, l'emploi des cartouches chargées de grenaille de plomb est interdit dans les zones humides : zone de chasse maritime ; marais ; fleuves, canaux, lacs, étangs, plans d'eau ...

Cette interdiction concerne tous les chasseurs.

NB : Voir la plaquette ci-jointe « Chasse en zones humides », éditée par la FNC.

Pigeon vole, la bague à la patte

Depuis 2001, l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS) a lancé un programme de suivi de la reproduction des pigeons ramiers dans l'agglomération parisienne.

Plus de 500 oiseaux ont déjà été marqués avec des bagues du Muséum National d'Histoire Naturelle. En liaison avec notre Fédération, l'ONCFS vient d'évaluer la faisabilité d'opérations de capture avec utilisation de filets, sur le domaine de Marly où l'on constate de fortes concentrations de ramiers.

Ces opérations sont prévues pour l'année prochaine, entre avril et septembre.

Si des chasseurs récupèrent certaines de ces bagues sur des ramiers tués à la chasse, ils voudront bien les transmettre à l'ONCFS (BP 20 – 78612 Le Perray-en-Yvelines Cedex), permettant ainsi de faire progresser l'étude engagée sur la dispersion des pigeons.

Bécassines en librairie

Administrateur de la FIC Paris-HSV, Patrice Février qui est aussi président du Club International des Chasseurs de Bécassines (CICB), vient de publier « Où chasser les bécassines » (Gerfaut), ouvrage dans lequel il explique la chasse dans les marais situés le long des deux grandes lignes de migration qui traversent la France, du Nord aux Landes et de l'Alsace à la Camargue.

Écrit par un vrai bécassinier, ce livre précis et pratique donne explications, conseils et adresses utiles. S'ils se recommandent de notre Fédération, les amateurs pourront obtenir un exemplaire dédicacé en le commandant à : CICB – 5 avenue des Chasseurs – 75017 Paris (23 € et 3 € de port).

Avec beaucoup d'assurance

Toujours attentive à offrir à ses adhérents des services de meilleure qualité, la FIC Paris-HSV propose aux chasseurs la possibilité de souscrire directement un contrat d'assurance « responsabilité civile chasse » lors de la validation de leur permis de chasser.

Au cours de la saison de chasse passée, plus de 3 000 chasseurs ont profité de cette proposition qui simplifie encore plus les formalités de renouvellement du permis.

Pour cette saison, notre Fédération a souscrit un contrat auprès de GAN Assurances.

Cette police « responsabilité civile chasse » répond à l'obligation faite aux chasseurs d'être assurés. Elle garantit aussi, gratuitement, le parrainage dans le cadre de la chasse accompagnée : une attestation est délivrée sur simple demande.

Cette assurance chasse est valable dans tous les pays de l'Union Européenne, en Andorre, à Monaco et en Suisse. Pour les chasseurs voyageant vers d'autres pays, une attestation d'assurance est délivrée gratuitement sur simple demande.

Des options complémentaires peuvent être demandées pour : « dommages subis par les chiens » (pour garantir son chien en cas de blessure ou de mort accidentelle), « dommages subis par les armes de chasse », « accidents corporels subis par le chasseur » (pour se garantir en cas d'invalidité ou de décès à la suite d'un accident corporel).

Pour tout renseignement complémentaire, contacter : Gan Assurances – tél : 03 81 56 26 90

mél : valdahon-vercel@gan.fr - courrier : 7 rue de la Gare - 25800 Valdahon

Une formation au service de tous les chasseurs et pour toutes les Fédérations de France

Pour la FIC Paris-HSV, la formation aux épreuves de l'examen du permis de chasser représente chaque année un important poste de dépenses qui a dépassé 100 000 euros pour l'année 2005.

Près de 1 000 candidats ont suivi les cours théoriques et pratiques dispensés par les instructeurs de notre Fédération. Ils ont connu un très fort taux de réussite à cet examen.

Mais on notera que 90 % de ces futurs chasseurs qui suivent cette formation à Paris, prennent ensuite leur permis de chasser dans une autre Fédération départementale à travers la France, en fonction d'attaches familiales en province ou du lieu de leur résidence secondaire.

Lu dans la presse

« Plaisirs de la chasse » (juillet 2006) :

Dans un libre propos sur la cotisation nationale grand gibier, Georges Dutruc-Rosset, président de notre Fédération, a précisé : « Actuellement, les 130 000 chasseurs qui valident leur permis de chasser national, avec le timbre national grand gibier à 45 euros, soit environ 10 % du nombre total de chasseurs, contribuent à près du tiers du montant des indemnités pour dégâts de gibier versées annuellement aux agriculteurs. Ce système qui repose sur une péréquation nationale va à l'encontre d'une gestion localisée et concourt à une déresponsabilisation des compétences locales...

Une vision prospective de l'évolution de l'effectif des chasseurs devrait conduire à prendre conscience de l'importance stratégique des fédérations implantées en milieu urbain et périurbain. Au lieu des pratiques actuelles qui consistent à alourdir leurs charges par des contributions financières spécifiques, à augmenter le coût global du permis de chasser national par l'accroissement du montant du timbre national grand gibier, il conviendrait, bien au contraire, de soutenir leurs actions de formation et de communication et de réduire le montant total du permis de chasser national, y compris le timbre national grand gibier. Il en va de l'avenir de la chasse à moyen et long terme ».

« Jours de Chasse » (été 2006)

Avec une analyse de la situation de la chasse en France, Georges Dutruc-Rosset, président de notre Fédération, fait part d'une proposition pour l'avenir.

« Il faut relever le défi du maintien de l'importance du nombre de chasseurs dans notre pays...

Un lien étroit unit le chasseur et le territoire...

Il faut s'impliquer dans la mise en relation « offre de chasse » / « demande de chasse »...

Il faudrait que les territoires s'ouvrent, que les fédérations départementales rendent lisibles l'offre de chasse et qu'une structure ad hoc garantisse les flux de chasseurs et les flux financiers correspondants, en étant l'interface au niveau local et national entre l'offre et la demande.

Depuis 10 ans Actéon, association de tourisme agréée, créée à l'initiative du ministère de l'Agriculture et de la FIC Paris-HSV... propose aux urbains un tourisme de chasse...

Les outils existent, faisons les fonctionner pour organiser les interrelations entre chasseurs urbains et chasseurs ruraux, au-delà des pratiques actuelles qui restent insuffisantes.

Il importe que toutes les institutions représentatives de la chasse acceptent de se mobiliser pour mettre en place, au bénéfice des uns et des autres, cette stratégie qui peut contribuer, à terme, à assurer la relève de notre population de chasseurs... ».

Carte européenne d'armes à feu

Quand on voyage pour chasser et que l'on franchit des frontières, il est indispensable de pouvoir justifier de la détention légale de l'arme de chasse que l'on transporte.

La « Carte européenne d'armes à feu » est délivrée par les préfetures, et à Paris par le Service des armes – 4^{ème} bureau – Préfecture de Police – 36 rue des Morillons (Paris 15^{ème}). Tél. : 01 55 76 25 27.

A propos des armes

Depuis l'automne 2005, deux nouveaux décrets sont venus compléter les lois de novembre 2001 et mars 2003, relatives aux armes et aux munitions. Certains points intéressent les chasseurs.

L'usage des matériels de vision nocturne simples (jumelle, monoculaire...) utilisant l'intensification de lumière, est autorisé à condition que ces instruments ne soient pas montés sur l'arme afin de faciliter le tir de l'animal chassé.

Par principe, l'acquisition des armes et munitions de 5^{ème} catégorie et la déclaration de détention nécessitent la présentation d'un certificat médical attestant que l'état de santé physique et psychique du déclarant n'est pas incompatible avec la détention de ces matériels.

Cependant, les textes d'application prévoient que la présentation d'une licence de tir sportif ou d'un permis de chasser en cours de validité dispense de la production de ce certificat médical.

Déplacement en véhicule : un arrêté du 31 mars 2006 précise que dans un véhicule, une arme doit être soit démontée, soit placée sous étui. Dans les deux cas, elle doit être obligatoirement déchargée.

Oiseaux urbains et grippe aviaire

Si la grippe aviaire n'est plus une menace d'actualité, on se souviendra cependant qu'elle peut concerner toutes les espèces d'oiseaux : les oiseaux des villes tout comme les oiseaux des champs. Les plus sensibles sont ceux qui fréquentent les milieux humides : oies, canards, cygnes, goélands, mouettes..., mais les pigeons aussi peuvent être un facteur à risque.

Très nombreux dans la capitale, ces pigeons posent par ailleurs bien des problèmes : santé, pollution, saleté, dégradation.

A ce propos, la Mairie de Paris rappelle « qu'il est interdit de nourrir les pigeons et autres oiseaux dans les parcs et espaces publics, sous peine d'une amende pouvant aller jusqu'à 450 euros ». (Voir art. 120 du règlement sanitaire départemental et art. 9 du règlement des parcs et promenades).

Validation en ligne sur le site www.chasseursdeparis.com

Depuis cette année, notre Fédération offre à ses adhérents un nouveau service avec la possibilité de valider « en ligne » son permis de chasser sur le site Internet www.chasseursdeparis.com.

Sous la rubrique Permis de chasser - Validation, un chasseur peut à partir de son ordinateur et en quelques clics, demander à valider son permis. Sous 48 heures, le volet de validation lui parviendra par courrier postal. A la fin août, 400 chasseurs internautes avaient déjà utilisé ce service.

Sur ce même site, les chasseurs trouveront d'autres rubriques utiles telles que :

- présentation de la FIC Paris-HSV (organisation, missions, services...);
- formation au permis de chasser (information, formulaire d'inscription, programme...);
- réglementation et sécurité (réglementation sur les armes, dates de chasse...);
- actualités (Lettre d'information « Chasseurs de Paris », législation...).

Venaison, pathologie et hygiène alimentaire

La réglementation européenne en matière d'hygiène alimentaire a conduit la France à prendre des mesures relatives à l'expertise de la qualité de la venaison. Elle deviendra obligatoire dans le cas de cession de gibiers et devra être effectuée par une personne ayant reçu une formation adéquate.

Tous les textes n'étant pas publiés, cette procédure ne sera pas mise en œuvre avant la fin 2006.

D'ores et déjà, la FIC Paris-HSV propose à ses adhérents et partenaires, des stages de formation d'une demi-journée, conduits par les techniciens de notre Fédération agréés formateur référent.

La FIC Paris-HSV et la FICEVY organisent conjointement ces formations venaison :

- Fort du Trou d'Enfer à Marly-le-Roi (78) : 27 septembre, 18 octobre, 8 novembre, 7 décembre ;
- Siège de la FICEVY à Rambouillet (78) : 19 octobre, 23 novembre, 15 décembre ;
- Maison de la Chasse à Boutigny (91) : 14 septembre, 12 octobre, 16 novembre, 14 décembre.

Pour tout renseignement ou inscription : tél. : Véha 01 55 60 18 70 ou Christine 01 34 85 33 15.

Chanceux le chasseur sachant chasser

Adhérent de notre Fédération, Philippe G. est un chasseur jeune malgré sa soixantaine bien entamée. Ayant passé son permis de chasser en 1999, il avait participé à plus d'une dizaine de battues de grand gibier sans avoir jamais la moindre occasion de tir. Mais il a su persévérer !

En 2005, enfin, il tirait avec succès une première balle sur un sanglier, puis en février dernier au cours d'une même traque il tuait une biche d'une balle et faisait un coup double dans une compagnie de sangliers. Voilà donc à son actif de chasseur de grand gibier : quatre pièces pour trois balles tirées.

Fédération Interdépartementale des Chasseurs de Paris – Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne.

58 avenue du Général Leclerc – 92514 Boulogne Billancourt Cedex

tél. : 01 55 60 18 70 - fax : 01 55 60 07 15 - mél. : fdc75@chasseurdefrance.com

Internet : www.chasseursdeparis.com

« Chasseurs de Paris » - Rédaction : Jacques Reder, Georges Dutruc-Rosset, Didier Gavens.

ISSN 1775-8416